

## “ QUESTIONS À... LUC BEAL-RAINALDY

# INSPECTION DU TRAVAIL : UNE ATTAQUE FRONTALE !

Les compétences attribuées par décret (JO du 1<sup>er</sup> juin) au ministre de l'Immigration et de l'identité nationale, lui permettent de disposer des agents de contrôle de l'Inspection du travail dans sa lutte contre les travailleurs étrangers illégaux. Luc Béal-Rainaldy, secrétaire national du SNUTEF-FSU, répond à nos questions sur les conséquences de cette décision.

**DE :** Le SNUTEF a déposé, avec la CGT, la CFDT et SUD, un recours devant le Conseil d'état contre le décret qui attribue des compétences à Brice Hortefeux. Pourquoi ?

**Luc Béal-Rainaldy :** D'abord, parce qu'il donne compétence à ce ministre en matière de *travail illégal des étrangers*, ce qui induit une discrimination par l'origine ethnique ou raciale qui contrevient au droit international et européen. Ensuite, parce qu'il met de fait l'inspection du travail sous la subordination de ce ministère en violation de la convention 81 de l'OIT qui garantit l'indépendance fonctionnelle des contrôleurs et inspecteurs. Le but est de procéder à un maximum de reconduite aux frontières ! Cela va provoquer de sérieux problèmes déontologiques pour les agents de contrôle : en droit du travail, les sans papiers ont des droits ! En pratique ces droits sont très difficiles à faire appliquer : à la suite d'un contrôle de l'inspection du travail, les salariés sans papiers disparaissent souvent, par méconnaissance de ces droits et par peur d'être reconduits à la frontière, ou sous la pression de l'employeur qui les menace de les dénoncer à la police. Les faire respecter devient totalement impossible quand les contrôles de l'inspection du travail se font conjointement avec les services de police et peuvent se traduire par de véritables rafles où les étrangers sans papiers sont emmenés dans des fourgons de police, menottes aux poignets. Les agents de l'inspection se trouvent ainsi complètement dépossédés de leurs prérogatives.

PROPOS RECUEILLIS PAR  
MONIQUE MIGNEAU

### Les droits du travailleur sans papier...

**P**lusieurs dispositions du Code du Travail rappellent que l'étranger employé sans autorisation de travail est assimilé à un travailleur régulièrement engagé pour ce qui concerne les obligations de l'employeur relatives à la réglementation du travail (durée du travail, repos hebdomadaire, congés payés, règles d'hygiène et de sécurité, droits découlant de l'ancienneté dans l'entreprise). Il a droit au salaire correspondant à la période d'emploi illicite et, en cas de rupture de la relation de travail, aux indemnités légales de préavis et de licenciement...

**DE :** Qu'est-ce qui est mensonger dans les déclarations du gouvernement sur la lutte contre le travail illégal ?

**LBR :** Le travail illégal ne se limite pas à l'emploi des étrangers sans papiers (seulement 15 % des infractions constatées) : c'est aussi le travail dissimulé, le prêt illicite de main d'œuvre, la fraude aux revenus de remplacement, le cumul irrégulier d'emploi... Le gouvernement n'a aucune intention de lutter véritablement contre le travail illégal pour au moins quatre raisons :

1) Le caractère de plus en plus restrictif de la réglementation en matière d'entrée et de séjour en France fabrique de fait des sans papiers et du travail illégal.

2) Les agents de l'inspection du travail ne



disposent pas des outils juridiques permettant de mettre un réel frein au travail dissimulé dans toute une série de secteurs qui fonctionnent selon un système de sous-traitance en cascade, dont le principal but est de baisser le coût du travail, à travers une violation systématique du droit du travail. Les véritables bénéficiaires de cette situation (les grands donneurs d'ordre, essentiellement dans le bâtiment, le transport, l'industrie de l'habillement, l'agriculture...) ne sont jamais inquiétés.

3) La réglementation en matière de détachement de travailleurs en France dans le cadre de prestations de services transnationales est largement inopérante du fait de l'absence de coordination entre les inspections du travail et la justice au sein de l'UE, car la répression pour travail illégal est censée s'exercer à l'encontre de l'entreprise étrangère domiciliée hors de France.

4) Enfin le refus d'harmonisation fiscale et sociale dans l'UE ne peut conduire qu'à un véritable dumping social contre lequel l'inspection du travail et la justice française se trouvent totalement impuissantes. Songeons par exemple que le salaire minimum d'un letton est 11 fois inférieur au SMIC français...

En fait, tout se passe comme si, en sus des délocalisations d'entreprises à l'étranger, on construisait des sortes de véritables délocalisations en France même, avec le laisser faire, voire la complicité, des pouvoirs publics.

**DE :** Que pensent les inspecteurs et contrôleurs du travail de la régularisation des travailleurs sans papiers ?

**LBR :** Difficile de parler pour l'ensemble. Ils constatent en tout cas un paradoxe : une circulaire du 29 avril 2006 permet déjà (en attendant l'accès libre à tous les emplois en 2009) aux ressortissants de 8 Etats nouveaux membres de l'UE de ne plus se voir opposer la situation de l'emploi dans les secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement. Pourquoi ne pas permettre aux sans papiers qui travaillent justement principalement dans ces secteurs d'être régularisés comme ils l'ont été dans d'autres pays européens (Italie, Espagne Grèce) ? Cela permettrait de stopper net cette forme de délocalisation sur place et de libérer ces travailleurs de leurs patrons négriers. ●